

(N^o 71.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations, pour l'exercice 1853.

(Voir les Nos 89 et 136 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de trois millions quatre cent un mille quatre cent vingt-deux francs soixante-quinze centimes (fr. 3,401,422 75 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 30 mars 1852.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DELFOSSE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
H. ANSIAU.*

Budget des Dotations pour l'exercice 1853.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitu- tion, par la loi du 28 février 1832)	2,751,322 75	»	2,751,322 75
	CHAPITRE II.			
2	Sénat	40,000 »	»	40,000 »
	CHAPITRE III.			
3	Chambre des représentants.	461,000 »	»	461,000 »
	CHAPITRE IV.			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
4	Traitement des membres de la Cour.	50,000 »	»	449,100 »
5	— du personnel des bureaux	81,000 »	»	
6	Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS.	3,401,422 75	»	3,401,422 75